

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

●●●●

FINANCES

**Vote des taux de la fiscalité directe locale
Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026**

Le seize avril deux mille vingt-six à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, **Maire**.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Eric BOLIN, Guy REYNIER, Agnès RAYMOND, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Céline AUMONT, Romain TREILLE, Jean-Baptiste BOSREDON, Marine LAPEYRE, Michel OLIVIER et Gwenaëlle DUMAS.

Absent excusé ayant donné pouvoir Jérôme HEREIL pouvoir donné à Cécile LOURADOUR.

Membres 19 Présents 18 Représenté 1

Monsieur Jean FRANCOIS a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : 10 avril 2026.

Considérant que les communes doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB),

Considérant l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 communiqué par la Dr/DDFip,

Considérant le courrier de le DDFip en date du 30 mars déterminant le montant de l'allocation compensatrice prévisionnelle à verser à la commune de Saint-Viance au titre de l'année 2026 en compensation de la réforme de la valeur locative des établissements industriels qui tient compte du plafonnement à 2 % des recettes réelles de fonctionnement pour la minoration prévue à l'article 29 de la loi de finances 2026,

Considérant que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI.

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition 2025 fixés par délibération du 03 avril 2025.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité**, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2026 et d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe d'habitation : 11,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,99 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,80 %


- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS**



**Le secrétaire,
Jean FRANCOIS**

